

Direction des Affaires Scolaires

2023 DASCO 20 - Subventions d'investissement (65 835 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le budget participatif des collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Ainsi, un catalogue de propositions de 15 projets répartis en 5 thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens fin 2021.

Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement.

La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions aux 5 collèges qui ont d'ores et déjà produit un dossier complet.

Les collèges concernés sont :

- Au titre de la thématique « Agir pour le climat »,
 - o Le collège Helene Boucher, projet « Jardin potager » pour un montant de 20.364 euros
- Au titre de la thématique « Ouverture des collèges aux quartiers »,
 - o Le collège André Malraux, projet « Aménager et équiper la cour du collège pour lire et jouer en société » pour un montant de 14.840 euros
 - o Le collège Honore De Balzac, projet « Une fresque pour mon collège » pour un montant de 5.000 euros
- Au titre de la thématique « Vers les jeux olympiques et paralympiques »,
 - o Le collège Claude Bernard, projet « Laser run » pour un montant de 14.790 euros
 - o Le collège Henri IV, projet « Jeux sportifs » pour un montant de 10.841 euros

La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de les réaliser dans les meilleurs délais. Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant une copie des factures à l'issue de la réalisation des projets.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 65 835 € au titre du budget participatif des collèges édition 2021/2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DASCO 20 Subventions d'investissement (65 835 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement à 5 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022.

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du budget participatif des collèges 2021/2022 aux 5 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 10.841 euros est attribuée au collège Henri IV (5^e),
- Une subvention d'investissement de 14.790 euros est attribuée au collège Claude Bernard (16^e),
- Une subvention d'investissement de 14.840 euros est attribuée au collège André Malraux (17^e),
- Une subvention d'investissement de 5000 euros est attribuée au collège Honore De Balzac (17^e),
- Une subvention d'investissement de 20.364 euros est attribuée au collège Helene Boucher (20^e),

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 65 835 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).